

ATTENTION - AVIS MODIFIÉ

Avis est donné que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **jeudi 4 février 2021 à 19h15** de **façon virtuelle** afin de considérer une proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, Chap. P.13.

L'objectif de la demande est de rezoner ladite propriété de terrain vacant **Résidentiel zone 4 (R4)** à **Commercial local (CL)**. Le développeur propose un (1) bâtiment mixte comprenant des bureaux au rez-de-chaussée et deux (2) logements à l'étage. Le but de cette demande est également de réduire les marges de recul requises, passant de 6 mètres à 3.13 mètres pour les marges de recul avant, et de 6 mètres à 5.07 mètres pour les marges de recul latérales extérieures. La demande d'amendement au Règlement de zonage sera spécifique à la propriété située sur le coin des rues McGill et Nelson, décrite comme étant les lots 187 et 188, Plan enregistré M-14, dans la ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision du conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors de la réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Afin de respecter les directives de la Santé publique, et suite aux mesures annoncées le 12 janvier dernier par le gouvernement de l'Ontario, cette consultation se fera de façon virtuelle afin de respecter les règles sanitaires actuelles. Toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : info@hawkesbury.ca, et ce **au plus tard le 2 février 2021**. Une fois que vous serez enregistrés pour participer à la réunion, les détails concernant l'accès à la plateforme de vidéoconférence vous seront communiqués. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut.

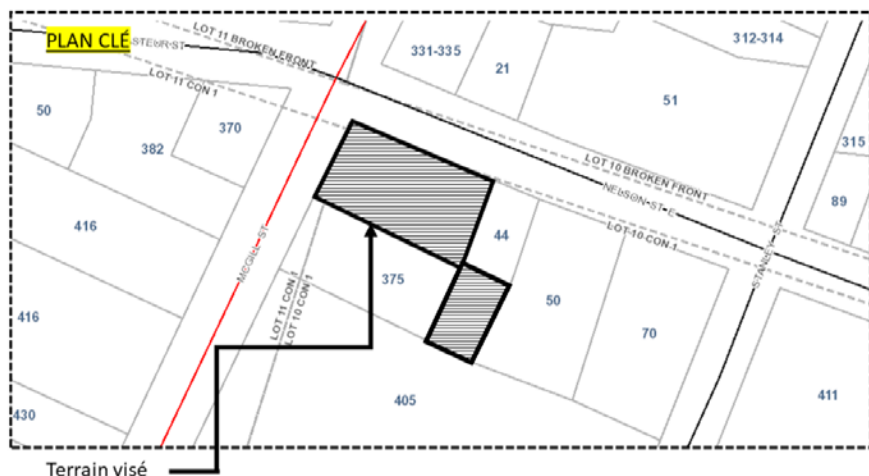
Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement dès le lendemain de la réunion.

Toute personne qui désire être avisée de la décision du conseil de la ville de Hawkesbury concernant l'amendement proposé au Règlement de zonage doit présenter une demande écrite au service d'urbanisme par courriel à info@hawkesbury.ca.

Des renseignements supplémentaires relatifs à la proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018 sont disponibles au public en communiquant avec l'urbaniste au courriel suivant : info@hawkesbury.ca.

Autres facteurs à considérer

Vous pouvez trouver des renseignements relatifs au projet sur le site Web de la Ville à www.hawkesbury.ca sous l'onglet Avis publics sur la page d'accueil.



Fait en la municipalité de la
ville de Hawkesbury
ce 8^e jour de janvier 2021

Céleste Cordonnier, urbaniste
Téléphone : 613-632-0106 ext.: 2020

